

RÈGLEMENT
Festival du film scolaire
Première Prise

Festival Cinéma d'Alès – Itinérances

Le Festival Cinéma d'Alès – Itinérances organise le Festival du film scolaire 2019-2020, *Première Prise*.

Les collèges et les lycées sont invités à participer à ce concours portant sur une création audiovisuelle.

Ce concours est l'occasion pour les enseignants :

- d'enrichir la culture des élèves en relation avec l'enseignement de l'Histoire des Arts et le Parcours d'éducation Artistique et Culturelle,
- de développer l'utilisation des TICE ,
- de s'approprier les techniques de conception et de réalisation d'une œuvre audiovisuelle,

1. Thème

Le thème du concours est libre mais les réalisations pourront s'inspirer de la notion d'« Itinérances », que le festival décline chaque année. La thématique choisie pour le festival 2020 est « Passages secrets » et peut également servir de point de départ.

2. Inscription

Les classes et groupes participants s'inscrivent en se rendant sur le site *itinerances.org* en respectant le calendrier suivant :

- Inscription avant le 31 janvier 2020.
- Envoi des films avant le 1^{er} mars 2020.

3. Réalisation

Les élèves avec leur enseignant conçoivent, écrivent et réalisent un film en format vidéo numérique. Un seul projet est accepté par classe ou groupe participant. Un même établissement ne peut pas s'inscrire plus de trois fois au concours.

Le sujet peut être traité aussi bien sous forme de fiction que de documentaire.

La réalisation, d'une durée maximale de 5 minutes (générique compris) peut faire appel aussi bien à la vidéo qu'aux techniques du film d'animation, de pixilation ou de diaporama animé.

Les enseignants sont responsables des films présentés. Ils veillent à obtenir toute autorisation de photographier et filmer les personnes, les lieux et les éléments architecturaux publics et privés qui y apparaissent et s'assurent que leur diffusion dans le cadre institutionnel et non commercial est autorisée par les ayants droit.

4. Générique

Seront obligatoirement précisés au générique :

- Le titre original du film, le nom de l'établissement scolaire et de la classe ou du groupe.
- Les noms et les sources des éléments sonores utilisés (notamment la musique, même s'il s'agit de musique libre de droit).
- Les noms et les sources des éléments visuels éventuellement empruntés (photographies, œuvres d'art).
- La mention « Première Prise, Concours du film scolaire Festival Cinéma d'Alès – Itinérances (2020) »
- Les noms et prénoms des acteurs et des différents intervenants.

5. Envoi des films

Le film doit être transmis au format MP4 ou AVI :

• Soit gravé sur un support CD, DVD ou clé USB et envoyé par voie postale à l'adresse suivante :

Festival Cinéma d'Alès – Itinérances
Jeune Public
Pôle Culturel et Scientifique
155, faubourg de Rochebelle
30100 Alès

• Soit envoyé en utilisant une plateforme d'échanges de fichiers (www.wetransfer.com) à l'adresse électronique suivante : **catherine.auge@itinerances.org**

Les autorisations d'utilisation d'images, de tournage et de diffusion pour les élèves apparaissant à l'écran sont conservées par l'enseignant responsable. Elles pourront lui être réclamées.

6. Sélection et résultats

Un jury composé de professionnels du cinéma et de l'éducation se réunit pour visionner les films et effectuer une sélection. En cas d'inscriptions nombreuses au concours, l'équipe du Festival Cinéma d'Alès effectuera une première sélection des films.

La remise des prix : les lauréats seront invités à assister à la projection de leur film en première partie d'une séance Jeune Public lors du Festival entre le 20 et le 29 mars 2020.

7. Droits de diffusion

Les participants autorisent le Festival Cinéma d'Alès – Itinérances à projeter les films lors de séances publiques et à les mettre en ligne sur son site, sur les réseaux sociaux, sur les hébergeurs vidéos (Youtube, Dailymotion, vimeo).

Les CD ou DVD ne seront pas retournés à leurs auteurs, les organisateurs les conservant à titre d'archives.

Les auteurs doivent être en conformité avec la loi, notamment concernant les droits de l'image et de la propriété intellectuelle.

Le Festival Cinéma d'Alès – *Itinérances*, organisateur du concours, décline toute responsabilité en cas de perte ou destruction des supports des films par les services postaux et en cas de non conformité du film concernant les droits de diffusion.

8. Conditions d'annulation

L'organisateur du concours se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable.